

ADEUNIS

Société anonyme

283 rue Louis Néel

Parc technologique Pré Roux

38920 CROLLES

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émissions d'actions et de valeurs mobilières réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée du 29 septembre 2022

Résolution n° 13

BDO Rhône-Alpes

20 rue Fernand Pelloutier
38130 ECHIROLLES

S.A.S. au capital de 3 000 000 €
061 500 542 RCS Grenoble

Société de Commissariat aux Comptes inscrite
à la Compagnie Régionale Dauphiné Savoie

DELOITTE & ASSOCIES

6 place de la Pyramide
92908 PARIS-LA DEFENSE Cedex

S.A.S. au capital de 2 188 160 €
572 028 041 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

ADEUNIS

Société anonyme

283 rue Louis Néel

Parc technologique Pré Roux

38920 CROLLES

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émissions d'actions et de valeurs mobilières réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée du 29 septembre 2022

Résolution n° 11

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L.225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, réservée aux adhérents à un ou plusieurs plan d'épargne d'entreprise ou de groupe établis par la société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du code de commerce et de l'article L.3344-1 du code du travail, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal global maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 0,5% du montant du capital social atteint à la date de la décision du conseil d'administration de réalisation de cette augmentation.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du code de commerce et L.3332-18 et suivant du code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces émissions, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante :

Ce rapport renvoie aux dispositions prévues par l'article L.3332-20 du code du travail sans que la méthode qui sera retenue, le cas échéant, parmi les deux prévues par cet article soit précisée.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'Administration.

Echirolles et Lyon, le 14 septembre 2022

Les commissaires aux comptes

BDO Rhône-Alpes



Justine GAIRAUD

DELOITTE & ASSOCIES



Jean-Marie LE JÉLOUX